

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, 02 OCTOBRE 2017 À 19H00 :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Renald Chênevert MAIRE

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS

PRESENTS :

Jacques Blanchard siège 1
Marie-Ève Roger siège 2
Pierre Tétrault siège 3
Lise Bolduc siège 4
Dany St-Amant siège 5
Julien Bussièrès siège 6

Étaient également présentes : Karine Boucher, directrice générale
Manon Beauchemin, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Séance ordinaire du 05 septembre 2017
Séance extraordinaire du 25 septembre 2017
- 3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue au cours du mois de septembre 2017
- 6. COMPTE-RENDU**
 - 6.1 Comités Ville
 - 6.2 Valcourt 2030
- 7. URBANISME - DEMANDE AU CCU**
 - 7.1 Dérogation mineure 995 rue Racine - Marge de recul avant
 - 7.2 Dérogation mineure - 825 boulevard des Érables- Marge latérale et distance entre bâtiments
 - 7.3 Stationnement municipal pour véhicules récréatifs -Révision des conditions de l'usage conditionnel
 - 7.4 Marché public -révision des conditions de l'usage conditionnel
 - 7.5 942 rue St-Joseph- Rénovation toiture et ouvertures - certificat d'autorisation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Protocole d'entente entre la Ville de Valcourt et la Bibliothèque Yvonne L. Bombardier - signataires
- 8.2 Autorisation de destruction d'archives
- 8.3 Autorisation de transferts budgétaires
- 8.4 Dépôt de l'état comparatif
- 8.5 Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable entre la Ville et le Canton de Valcourt - Nouvelle répartition de calcul pour le poste de suppression des Érables
- 8.6 Rénovations du Centre communautaire - Entente de contribution entre la Ville et le Canton de Valcourt
- 8.7 Règlement 604 - Reconstruction des services municipaux «Place des Cormiers et Place des Lilas» - Décompte progressif no 1
- 8.8 Entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention
- 8.9 Rémunération payables lors d'élections et de référendums municipaux
- 8.10 Entente entre le Grand Prix Ski-doo de Valcourt et la Ville de Valcourt

9. DEMANDE AU CONSEIL ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 9.1 Tournoi provincial Pee-Wee Bantam et Midget
- 9.2 Association de hockey mineur de Valcourt
- 9.3 Projet de stages internationaux
- 9.4 Partenariat Grand Défi Pierre Lavoie
- 9.5 Création de lanternes de Noël - offre d'achat
- 9.6 Lignes directrice pour l'encadrement des activités de compostage et restriction concernant l'utilisation de sacs compostables
- 9.7 Association du hockey mineur de Valcourt
- 9.8 CPE Crayons de couleur

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

- 10.1 Engagement de personnel à l'aréna

11. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Fourniture pour plan d'urgence
- 11.2 Garage et entrepôt municipaux - travaux supplémentaires

12. AFFAIRES DIVERSES

- 12.1 Plan triennal de la Commission scolaire des Sommets

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

- 14.1 Entente de redevance - Marché Yvan Ouimette
- 14.2 Club Les Pionniers de Valcourt

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

233-17-10-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE L'ordre du jour, de la présente assemblée, soit accepté, tel que présenté.

ASSOCIATION DU CLUB DE SKI DE FOND – PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE- DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROJET DE PISTE MULTIFONCTIONS DE TYPE «PUMPTRACK» EN ASPHALTE

**MOT DU MAIRE
REMERCIEMENTS À MESDAMES MARIE-ÈVE ROGER ET LISE BOLDUC**

ADOPTÉE

234-17-10-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2017 et la séance extraordinaire du 25 septembre 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 soit accepté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2017 soit accepté.

ADOPTÉE

235-17-10-02

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

SUR PROPOSITION FAITE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au 30 septembre 2017 soit acceptée,

QUE le trésorier soit autorisé à émettre les chèques en conséquence de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « A » totalisant la somme de 278 827.18 \$ deux cent soixante-dix-huit mille huit cent vingt-sept dollars et dix-huit cents.

Certificat de disponibilité de crédits

Paul Roy, Trésorier

Date

ADOPTÉE

236-17-10-02

CORRESPONDANCE

Madame la Directrice générale présente la correspondance du mois.

Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers en annexe.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise mesdames Lise Bolduc, conseillère et Fannie Pelletier-Beaudry, inspectrice municipale et adjointe aux travaux publics à participer au Gala des prix en environnement des Cantons de l'Est, le jeudi 26 octobre prochain à Orford. Le coût est de 125 \$ par personne;

QUE le Conseil municipal autorise les membres du Conseil suivants à participer au souper bénéfice de la Maison des jeunes l'Initiative Inc., le vendredi 3 novembre au Club de golf de Valcourt, soit :

- Renald Chênevert
- Marie-Ève Roger
- Jacques Blanchard
- Pierre Tétrault
- Dany-St-Amant

Le coût est de 40 \$ par participant

ADOPTÉE

237-17-10-02

7.1 - DÉROGATION MINEURE 995 RUE RACINE - MARGE DE REcul AVANT

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été déposée à la Ville pour régulariser la propriété suite à une transaction immobilière;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est implanté à 7,45m de marge avant (rue Racine) alors que le règlement 560 prévoit, pour la zone R-14 une marge de recul minimale de 7,6;

ATTENDU QUE le permis de construction pour le bâtiment principal construit en 1976 n'est pas au dossier et l'immeuble ne bénéficie donc pas de droits acquis;

ATTENDU QUE le règlement 44 prévoyait une marge de recul minimale de 10,67m (35 pieds) sur les rues horizontales (art. 5, chapitre I);

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans une courbe et sur un lot de coin. De ce fait, il est plus difficile de percevoir l'homogénéité dans l'implantation à cet endroit;

ATTENDU QU' il y aurait lieu de régulariser la situation;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE les demandes et recommandations doivent recevoir l'approbation du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCU recommande au Conseil d'accorder la dérogation mineure

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE le Conseil municipal accepte d'accorder la dérogation mineure suivante pour la propriété suivante,

Identification du site concerné :

Lots 1 823 063 sis au 995 rue Racine, zone R-14;

Nature et effets:

Autoriser une marge de recul avant de 7,45 m

ADOPTÉE

238-17-10-02

7.2 - DÉROGATION MINEURE - 825 BOULEVARD DES ÉRABLES MARGE LATÉRALE

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été déposée à la Ville pour régulariser la propriété suite à une transaction immobilière;

ATTENDU QUE le garage a été construit en 1990 et que le règlement 236 prévoyait une marge de recul minimale de 0,75m (art. 5.8.1.2);

ATTENDU QU' aucun permis de construction pour le bâtiment accessoire détaché n'est au dossier et l'immeuble ne bénéficie donc pas de droits acquis;

ATTENDU QU' un abri a été construit entre le garage et la résidence principale, ce qui fait du garage isolé un garage détaché au bâtiment principal (art. 1.9);

ATTENDU QUE le garage détaché existant d'une superficie de 63m² est implanté à 1,10m de la limite latérale de propriété alors que l'article 5.7 et 1.9 du règlement 560 prévoit que les normes d'implantation du bâtiment principal s'appliquent soit, une marge de recul latérale minimale de 2m;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire comprend une fenêtre du côté nord, mais qu'une haie de cèdres sépare les deux propriétés;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le CCU recommande au Conseil d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce que le propriétaire retire la fenêtre située sur la façade latérale est ou qu'il la givre et qu'il enlève le mécanisme d'ouverture de la fenêtre.

ATTENDU QUE les demandes et recommandations doivent recevoir l'approbation du Conseil municipal;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte d'accorder la dérogation mineure suivante pour la propriété suivante,

Identification du site concerné :

Lots 1 823 352 sis au 825 Boulevard des Érables, zone R-12;

Nature et effets:

Autoriser une marge latérale de 1.10 m pour le garage détaché

Conditionnellement que le propriétaire retire la fenêtre située sur la façade latérale est ou qu'il la givre et qu'il enlève le mécanisme d'ouverture de la fenêtre.

ADOPTÉE

7.3 - STATIONNEMENT MUNICIPAL POUR VÉHICULES RÉCRÉATIFS
RÉVISIONS DES CONDITIONS DE L'USAGE CONDITIONNEL
1111 BOULEVARD DES CYPRÈS

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

7.4 - MARCHÉ PUBLIC – LOT 1 824 047
RÉVISION DES CONDITIONS DE L'USAGE CONDITIONNEL

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

239-17-10-02

7.5 - APPROBATION – DEMANDE PRÉSENTÉE AU CCU EN REGARD AU P.I.I.A.
942 RUE ST-JOSEPH - RÉNOVATION TOITURE ET OUVERTURES - CERTIFICAT
D'AUTORISATION

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée le 21 octobre 2016, pour refaire la toiture du bâtiment principal en tôle. Le 13 septembre 2017, les travaux ne sont pas réalisés et une demande de modification à la toiture est déposée pour la refaire en bardeaux d'asphalte afin de limiter les chutes de neige;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au PIIA St-Joseph par le règlement no 599 en vertu de l'article 6.1.2., puisque les travaux de réfection de la toiture impliquent une modification de la nature et que les ouvertures changeront de configuration;

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit respecter les caractéristiques du style architectural auquel le bâtiment fait référence et que l'intervention devrait consolider ou enrichir le caractère patrimonial selon les critères du PIIA ;

ATTENDU QU' un document justificatif en soutien de la demande ne présente pas d'immeubles cités en exemple, qui ont fait l'objet de permis dans le cadre du PIIA pour la toiture ou les ouvertures depuis 2003, qui ne sont plus dans la zone du PIIA ou qui n'y étaient pas assujettis;

ATTENDU QUE le CCU applique le règlement du PIIA qui prévoit de conserver les éléments architecturaux actuellement présents sur la rue St-Joseph;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements de zonage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal refuse la demande de modification du revêtement de la toiture afin de maintenir la tôle, tel qu'il est actuellement et tel qu'il est sur la partie de l'agrandissement;

QUE le Conseil municipal accepte uniquement les trois (3) fenêtres latérales nord, situés sur la portion de l'agrandissement arrière;

QUE le Conseil municipal refuse les configurations demandées et propose l'une des modifications suivantes aux ouvertures de la façade avant en ordre de préférence pour maintenir le style architectural cubique (croquis en annexe):

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

1. La porte du rez-de-chaussée, enlignée avec celle du 2^e étage, et une fenêtre de chaque côté de la porte, enlignée avec celle du 2^e, soit simple ou double;
2. La porte du rez-de-chaussée sur le côté en enlevant la porte et la galerie au 2^e étage. Pour cet aménagement, il est recommandé (pas obligatoire) d'ajouter une fenêtre au deux étages au centre, à guillotine, simple et remplacer la fenêtre triple par une fenêtre double, de sorte que la porte et la fenêtre aux deux extrémités occupent le même espace, c'est-à-dire, qu'il soit équivalent.
3. La porte du rez-de-chaussée sur le côté, ajouter une fenêtre sous la porte du 2^e (qui devra avoir la même ouverture que la porte), et remplacer la fenêtre triple par une fenêtre double, de sorte que la porte et la fenêtre aux deux extrémités occupent le même espace, c'est-à-dire, qu'il soit équivalent.

QUE l'aménagement approprié soit refait pour l'enligner avec la nouvelle entrée, le cas échéant (trottoir, etc);

QUE le Conseil municipal accepte la modification de fenêtre sur la façade latérale sud.

ADOPTÉE

240-17-10-02

8.1 - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE VALCOURT ET LA BIBLIOTHÈQUE YVONNE L. BOMBARDIER - SIGNATAIRES

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté, le 03 juillet 2017, par la résolution 179-17-07-03, le projet de partenariat entre la Ville de Valcourt et la Bibliothèque Yvonne L. Bombardier pour les années 2018-2019 et 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise madame Karine Boucher, directrice générale et monsieur Renald Chênevert, Maire à signer, pour et au nom de la Ville de Valcourt, le protocole d'entente entre la Ville de Valcourt et la Fondation J.Armand Bombardier pour le partenariat avec la bibliothèque Yvonne L. Bombardier, telle que déposée en annexe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

241-17-10-02

8.4 - AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ARCHIVES EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU QUE tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents; selon l'article 7 de *la Loi sur les archives (L.R.Q., c.A-21.1)*;

ATTENDU QUE cette même loi (article 13) prévoit que, sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil ou sur l'ordre d'un tribunal, tel que mentionnés aux articles 87 et 88 de *la Loi sur les Cités et Villes* ;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D' approuver la liste de destruction des archives préparée par Dominic Boisvert, de HB archivistes, s.e.n.c. et datée du 15 septembre 2017 et d'autoriser la greffière à procéder à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE

242-17-10-02

8.3 - AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à effectuer les transferts budgétaires totalisant un montant de 176 068 \$ cent soixante-seize mille soixante-huit dollars, tel décrit à l'annexe ci-jointe, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

8.4 - DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF

L'état comparatif de la Ville de Valcourt, 01 janvier au 31 août 2017, est déposé au Conseil municipal et consigné aux archives de la municipalité, tel que requis par la loi.

L'état est signé par le trésorier, en date du 2017-10-02.

ADOPTÉE

243-17-10-02

8.5 - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ENTRE LA VILLE ET LE CANTON DE VALCOURT - NOUVELLE RÉPARTITION DE CALCUL POUR LE POSTE DE SURPRESSION DES ÉRABLES

ATTENDU QU' une partie du réseau local du Canton de Valcourt (secteur Nord) est alimentée par le poste de surpression des Érables;

ATTENDU QU' il y aurait lieu de modifier la répartition des coûts associés à ce poste;

ATTENDU QUE dans la base de calcul, le secteur boulevard des Cyprès doit être inclus, car il alimente le poste de surpression, il doit donc être inclus dans les coûts d'opérations;

ATTENDU QUE dans l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable, en vigueur, aucune clause pour modifier ladite entente n'est prévue;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier cette entente, mais exclusivement pour la portion touchant la Ville et le Canton;

ATTENDU QUE les deux (2) municipalités, d'un commun accord, s'entendent pour adopter la présente résolution par leur conseil respectif;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture de l'entente, il y aura lieu de modifier les clauses appropriées dans cette dernière pour y inclure les modifications acceptées dans la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la nouvelle base de répartition soit établie selon le registre des entrées de service et débit réservé de ce secteur, soit :

Débit théorique: Canton de Valcourt 11.41 mètres cube 2.44 %
Ville de Valcourt 455.61 mètres cube 97.56 %

Débit réel: sera établi lorsqu'un débitmètre sera installé au poste de surpression des Érables et un au Secteur Nord (Canton)

QUE les deux conseils concernés s'engagent à adopter la présente résolution lors de l'ouverture de l'entente et à la modifier selon les présents changements adoptés;

QUE la présente résolution soit effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE

244-17-10-02

8.6 - RÉNOVATIONS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - ENTENTE DE CONTRIBUTION ENTRE LA VILLE ET LE CANTON DE VALCOURT

ATTENDU QUE des rénovations ont été effectuées au bâtiment du Centre communautaire, en 2016;

ATTENDU QU' il y a eu un partage des coûts, établi de la façon suivante :

Subvention PIQM	411 580 \$
Ville de Valcourt	263 136 \$
Canton de Valcourt	80 000 \$

ATTENDU QU' il a été entendu entre les deux (2) municipalités que la contribution de la municipalité du Canton de Valcourt soit reconnue en cas d'aliénation ou sinistre de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE dans l'éventualité où l'immeuble soit aliéné ou détruit par un sinistre, les municipalités s'entendent pour rembourser la part investie par la municipalité du Canton de Valcourt selon le calcul suivant :

	Coût total des travaux :	754 716 \$
Moins :	la partie subventionnée	<u>411 580 \$</u>
	Portion assumée par les municipalités	343 136 \$

	Portion versée par le Canton de Valcourt	80 000 \$
--	--	-----------

Divisée	Portion assumée les municipalités	<u>343 136 \$</u> 23.3 %
---------	-----------------------------------	-----------------------------

Ainsi la part du Canton, soit 23.3 % sera appliquée sur la plus-value de l'immeuble reconnu, au moment de la demande de remboursement de la municipalité du Canton de Valcourt;

QUE cette entente soit en vigueur pendant vingt (20) ans, à partir de la fin des travaux, soit le 01 septembre 2016, donc la plus-value sera décroissante.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

245-17-10-02

8.7 - RÈGLEMENT 604 - RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX
«PLACE DES CORMIERS ET PLACE DES LILAS»
DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à émettre le paiement au montant de 192 598.98 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Grondin Excavation Inc., relativement aux travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout, reconstruction du service de voirie dans les rues «Place des Cormiers et Place des Lilas», tel que recommandé par monsieur Pierre Grondin, ingénieur, dans sa lettre datée du 26 septembre 2017.

ADOPTÉE

246-17-10-02

8.8 - ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adhéré à l'entente avec la SCCT pour la constitution d'une mutuelle de prévention, par la résolution 090-17-04-03;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2018 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil de la Municipalité.

QUE le Conseil municipal a pris connaissance du document intitulé : Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

ADOPTÉE

247-17-10-02

8.9 - RÉMUNÉRATION PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a adopté un *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*, publié le 20 septembre 2017 dans la Gazette officielle;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 01 octobre 2013, une tarification pour la rémunération du personnel électoral et que cette tarification est inférieure au Règlement adopté par le MAMOT;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal abroge la résolution 278-13-10-01 concernant les tarifs pour la rémunération du personnel électoral afin que la Ville de Valcourt applique dorénavant le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*, tel que publié le 20 septembre 2017 dans la Gazette officielle.

ADOPTÉE

8.10 - ENTENTE ENTRE LE GRAND PRIX SKI-DOO DE VALCOURT ET LA VILLE DE VALCOURT

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

248-17-10-02

9.1 TOURNOI PROVINCIAL PEE-WEE BANTAM ET MIDGET DE VALCOURT

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de contribution financière venant du comité organisateur du Tournoi Pee-Wee Bantam et Midget de Valcourt;

ATTENDU QUE le comité consultatif de commandites (CCC) recommande au Conseil l'acceptation d'une contribution financière de 300 \$ étant donné que cette demande respecte les critères et orientations établis dans la *Politique de contributions et commandites* de la Ville de Valcourt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du CCC, soit de verser une contribution financière de 300 \$ au comité organisateur du Tournoi Pee-Wee Bantam et Midget de Valcourt.

ADOPTÉE

249-17-10-02

9.2 - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE VALCOURT

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de contribution financière venant du comité organisateur de l'Association du hockey mineur de Valcourt;

ATTENDU QU' il est possible pour une commandite de plus de 350 \$ par année, et ce, pendant au moins 3 années, de donner le nom de la Ville de Valcourt à une équipe qui affichera le nom de la Ville, sur leurs chandails durant toute la saison ainsi qu'une visibilité sur le site internet de l'Association;

ATTENDU QUE le comité consultatif de commandites (CCC) recommande au Conseil l'acceptation d'une contribution financière annuelle de 350\$ pour les 3 prochaines années, étant donné que cette demande respecte les critères et orientations établis dans la *Politique de contributions et commandites* de la Ville de Valcourt

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du CCC, soit de verser une contribution annuelle de 350 \$ pour les trois prochaines années, soit 2017-2018 et 2019 à l'Association du hockey mineur de Valcourt, selon les termes de la lettre datée du 22 août 2017.

ADOPTÉE

9.3 - PROJET DE STAGES INTERNATIONAUX

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

250-17-10-02

9.4 - PARTENARIAT GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de partenariat, au montant de 1 500\$, au Grand défi Pierre Lavoie qui sera organisé en collaboration avec L'École secondaire l'Odyssée, en 2018;

ATTENDU QUE cette contribution permettrait la gratuité aux jeunes qui prendront part à cette grande aventure et ainsi donner la chance à tous les élèves intéressés d'y participer;

ATTENDU QUE le comité consultatif de commandites (CCC) recommande au Conseil l'acceptation d'une contribution financière de 1 500 \$, soit l'équivalent du coût d'inscription, étant donné que cette demande respecte les critères et orientations établis dans la *Politique de contributions et commandites* de la Ville de Valcourt;

ATTENDU QUE le CCC recommande aux organisateurs de l'événement de solliciter les municipalités environnantes, compte tenu que les étudiants proviennent également de ces municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du CCC, de verser une contribution financière équivalente au coût l'inscription, soit 1 500 \$ à l'École secondaire l'Odyssée à titre de partenaire du Grand défi Pierre Lavoie, pour l'édition 2018;

QUE le Conseil municipal suggère au comité organisateur d'adresser une demande aux municipalités environnantes, compte tenu que les étudiants proviennent également de ces municipalités.

ADOPTÉE

9.5 - CRÉATION DE LANTERNES DE NOËL - OFFRE D'ACHAT

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

251-17-10-02

9.6 - LIGNES DIRECTRICE POUR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE COMPOSTAGE ET RESTRICTION CONCERNANT L'UTILISATION DE SACS COMPOSTABLES

ATTENDU QUE le MDDELCC a mis à jour les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage* en 2012, que ces lignes précisent que « pour éviter le risque d'odeur nuisible, des exigences spécifiques de traitement sont demandées. Ces exigences impliquent le traitement des résidus alimentaires en sacs de plastique dans un bâtiment fermé avec traitement de l'air. »

ATTENDU QUE les lignes directrices définissent ce qui correspond à un tri à la source en vrac et précisent que :

- « *Tout sac compostable est considéré au même titre que les sacs de plastiques, puisqu'il est tout aussi susceptible d'engendrer des conditions anaérobies ;*
- *Toutefois, les sacs en papier qui ne contiennent aucune pellicule, ou qui contiennent seulement une pellicule cellulosique, ne sont pas inclus dans cette définition, mais plutôt dans celle du « tri à la source en vrac », puisqu'ils sont moins susceptibles d'engendrer des conditions anaérobies. »*

ATTENDU QUE les installations qui traitent les matières organiques en provenance du territoire de la MRC du Val-Saint-François effectuée du compostage extérieur en milieu ouvert, ce qui implique que l'utilisation de sacs compostables n'est pas autorisée ;

ATTENDU QUE ces mêmes installations sont situées sur des propriétés où l'on retrouve déjà des lieux d'enfouissement techniques, que des distances séparatrices y sont prévues et que des programmes de gestion des odeurs y sont en application ;

ATTENDU QUE l'utilisation de sacs compostables est autorisée dans certaines villes environnantes, notamment à la ville de Sherbrooke, ce qui amène une confusion auprès de la population ;

ATTENDU QUE l'utilisation de sacs certifiés compostables, autre qu'en papier, facilite l'acceptabilité sociale des collectes de matières organiques, améliore la participation citoyenne et amenuise les désagréments possibles et reliés à ces collectes ;

ATTENDU QUE pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel, l'utilisation de sacs compostables est un atout majeur à leur participation et au succès de l'implantation de collectes de matières organiques dans ces milieux ;

ATTENDU QUE pour les équipements de récupération des matières organiques installées dans les endroits publics (parcs, aréna, bordure de rue, etc.) ou utilisés lors d'événements ponctuels, l'utilisation des sacs compostables est essentiel pour la salubrité de ces endroits ;

ATTENDU QUE les sacs compostables sont plus abordables, plus accessibles et mieux adaptés aux équipements de récupération que les sacs de papier avec pellicule cellulosique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt appuie la MRC du Val-Saint-François dans leur demande au MDDELCC de reconsidérer les restrictions reliées à l'utilisation de sacs compostables afin de permettre leur utilisation dans les lieux de compostage de catégorie 1, notamment lorsque ceux-ci sont utilisés comme recouvrement intérieur (*liner*) sans fermer le sac et dans un délai de traitement de 18 h, tel qu'autorisé dans le cas du traitement dans des composteurs thermophiles fermé de faible volume;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre du MDDELCC, au député régional, à Recyc-Québec ainsi qu'à la RIGDSC.

ADOPTÉE

252-17-10-02

9.7 - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE VALCOURT JOURNÉE 100% HOCKEY

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de contribution financière venant du comité organisateur de l'Association du hockey mineur de Valcourt afin d'offrir une collation santé aux hockeyeurs lors de la journée spéciale organisée «100% hockey»;

ATTENDU QUE le comité consultatif de commandites (CCC) recommande au Conseil l'acceptation d'une contribution financière de 100 \$, étant donné que cette demande respecte les critères et orientations établis dans la *Politique de contributions et commandites* de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du CCC, soit de verser une contribution financière de 100 \$ à l'Association du hockey mineur de Valcourt, pour l'achat de collation santé à la journée spéciale «100% hockey».

ADOPTÉE

253-17-10-02

9.8 - CPE CRAYONS DE COULEUR – DEMANDE POUR L'ACCÈS GRATUIT À L'ARÉNA

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande venant du CPE Crayons de Couleur afin d'avoir l'accès gratuit à l'aréna, 5 à 6 fois, à raison d'une fois par mois;

ATTENDU QUE le comité consultatif de commandites (CCC) recommande au Conseil l'acceptation de la demande étant donné que celle-ci respecte les critères et orientations établis dans la *Politique de contributions et commandites* de la Ville de Valcourt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du CCC, soit l'accès gratuit au CPE Crayons de Couleur, 5 à 6 fois, à raison d'une fois par mois.

ADOPTÉE

254-17-10-02

10.1 - ENGAGEMENT DE PERSONNEL À L'ARÉNA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine l'engagement des personnes suivantes à titre d'employés au restaurant de l'Aréna aux Services récréatifs et communautaires de la Ville de Valcourt, pour la saison 2017-2018, soit de septembre 2017 à avril 2018, soit :

Responsable	Taux horaire
Isabelle Gagné	13,00\$
Cantonniers et surveillant	
Sabrina Archambault	12,75 \$
Marjorie Dionne	11,50 \$
Kim Allaire	11,50 \$
Laurie Bourassa	11,25 \$
Shanie Malboeuf	11,25 \$

ADOPTÉE

255-17-10-02

**11.1 - FOURNITURE POUR PLAN D'URGENCE
DOUCEURS DE L'ÉRABLE BRIEN**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu un courriel venant des *Douceurs de l'érable Brien* demandant à la Ville de Valcourt de renouveler l'entente pour l'approvisionnement en eau potable de la compagnie, en cas de situation d'urgence, et ce, pour une consommation possible de 1 000 à 5 000 litres par jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt accepte la demande venant des *Douceurs de l'érable Brien* pour l'approvisionnement en eau potable de la compagnie, en cas de situation d'urgence, pour une consommation possible de 1 000 à 5 000 litres par jour, au tarif en vigueur établi par la Ville de Valcourt et ce, aux conditions suivantes :

- Les Douceurs de l'érable Brien devra s'assurer de faire affaire avec le transporteur accrédité Marché Yvan Ouimette pour la distribution en eau potable;
- Les Douceurs de l'érable Brien devra aviser monsieur Paul Roy, responsable du service de l'hygiène de la Ville, avant l'approvisionnement en situation d'urgence;
- La Ville de Valcourt ne garantit la qualité de l'eau qu'au point de raccordement désigné par le fonctionnaire de la Ville, lors de situation d'urgence;
- La présente entente est valide pour une période de (1) un an, à compter de la présente résolution, soit le 02 octobre 2017.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par période successive de un (1) an jusqu'à concurrence d'un maximum de trois (3) ans, à moins que l'une des parties n'informe, par écrit, l'autre de son intention d'y mettre fin. Cet avis écrit devra être donné au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

ADOPTÉE

256-17-10-02

11.2 - GARAGE ET ENTREPÔT MUNICIPAUX - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture datée du 27 septembre 2017 à Rénovations Pierre Groulx 2009 Inc. représentant un montant de 2 702.25 \$ (taxes non incluses) pour les travaux effectués et matériaux fournis en regard des rénovations du garage et entrepôt municipaux.

ADOPTÉE

257-17-10-02

12.1 PLAN TRIENNAL DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2018-2019 À 2020-2021

ATTENDU QU' en conformité avec la *Loi sur l'instruction publique*, le Conseil des commissaires a autorisé à sa séance du 19 septembre 2017, le dépôt pour consultation de son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2019 à 2020-2021;

ATTENDU QUE ce processus de consultation annuel prévoit que chaque municipalité desservie par la Commission Scolaire des Sommets peut donner son avis au Conseil des commissaires au sujet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une lettre, datée du 18 septembre 2017, venant de la Commission Scolaire des Sommets déposant, pour consultation son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2019 à 2020- 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal est en accord au plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2018-2019 à 2020-2021), tel que déposé en date du 18 septembre 2017, et autorise monsieur le Maire Renald Chênevert, à signer pour et au nom de la Ville de Valcourt le rapport de consultation.

ADOPTÉE

Varia 1 - ENTENTE DE REDEVANCE - MARCHÉ YVAN OUIMETTE

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

258-17-10-02

Varia 2 - CLUB LES PIONNIERS DE VALCOURT – DEMANDE DE COMMANDITE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande de commandite venant du *Club les Pionniers de Valcourt*, afin de réserver un espace publicitaire pour la Ville de Valcourt, sur la carte de sentier qui deviendra la vitrine des commanditaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt accepte la demande de commandite venant du *Club Les Pionniers de Valcourt*, afin de réserver un espace publicitaire, format double recto et pub web, au montant de 570 \$. La publicité affichée sera celle du Festi-Val en neige.

ADOPTÉE

259-17-10-02

Varia 3 – PORTES OUVERTES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION INCENDIE - DEMANDE DE FERMETURE DE RUES

ATTENDU QUE dans le cadre de la semaine de prévention incendie, il y aura une journée «Portes Ouvertes de la Caserne», le samedi 14 octobre et pour se faire, la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt demande au Conseil municipal afin de fermer les rues suivantes :

- une partie de l'avenue du Parc, soit entre la rue St-Joseph et l'avenue des Cascades
- la bretelle d'accès de l'avenue des Cascades menant à l'avenue du Parc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la demande de fermeture d'une partie de l'avenue du Parc, soit entre la rue St-Joseph et l'avenue des Cascades ainsi que la bretelle d'accès de l'avenue des Cascades, menant à l'avenue du Parc, pendant les «Portes Ouvertes de la Caserne» le samedi 14 octobre prochain, de 12h à 16h.

ADOPTÉE

Varia 4 - ASSOCIATION DU CLUB DE SKI DE FOND – PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La directrice générale, madame Karine Boucher, soumet à l'attention du Conseil municipal le projet de l'*Association du ski de fond* pour la construction d'un garage pour le remisage de la motoneige et autres équipements.

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

Varia 5 - PROJET DE PISTE MULTIFONCTIONS DE TYPE «PUMPTRACK» EN ASPHALTE

La directrice générale, madame Karine Boucher, soumet à l'attention du Conseil municipal le projet de pistes multifonctions de types « pumptrack» en asphalte.

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Varia 6 - MOT DU MAIRE

REMERCIEMENTS À MESDAMES MARIE-ÈVE ROGER ET LISE BOLDUC

Monsieur le Maire Renald Chênevert a tenu à souligner et remercier les conseillères Marie-Ève Roger et Lise Bolduc pour leur implication au sein du Conseil.

Il a remis à madame Roger, le diplôme à titre d «Administratrice municipale» délivré par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec.

Il a remis à madame Bolduc un certificat de reconnaissance et rendu un hommage particulier pour le travail accompli depuis 1998, soit 19 années d'implication au sein de la Ville de Valcourt.

ADOPTÉE

260-17-10-02

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance est levée à 19:50 heures.

ADOPTÉE

Renald Chênevert, Maire

Manon Beauchemin, Greffière